

recettes baissent d'un certain pourcentage, les pays peuvent demander une compensation. Les pays les plus pauvres ne sont pas tenus de rembourser le Fonds. En principe, certains États associés A.C.P. doivent rembourser les sommes versées lorsque les prix montent.

Les produits concernés sont: les arachides, le cacao, le café, le coton, les noix de coco, les produits du palmier, les noix de palmiste, les cuirs et peaux, le bois, les bananes, le thé, le sisal et le minerai de fer.

3) Commerce du sucre

Ce chapitre garantit l'achat et la fourniture par les deux parties de quantités spécifiées de sucre. Chaque pays producteur dispose d'un contingent, le total pour les A.C.P. étant de 1 400 000 tonnes. Le prix minimal garanti par la Communauté, qui est négocié chaque année, est lié au prix garanti aux producteurs de sucre de la Communauté.

4) Coopération financière et technique

L'aide de la Communauté aux pays A.C.P. pendant la durée du Traité s'élèvera au total à 3.390 milliards d'U.C., soit plus du triple du montant prévu par la seconde Convention de Yaoundé. Ce chiffre comprend les 375 millions d'U.C. du Fonds de stabilisation des exportations et environ 2.265 milliards d'U.C. sous forme d'aide financière, dont quelque 2.1 milliards d'U.C. en aide non remboursable, 430 millions en prêts spéciaux et 95 millions sous forme de capitaux à risques. La Communauté fournira 390 millions d'U.C. sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Les pays A.C.P. aideront à préparer et à gérer des projets d'aide qui mettent l'accent sur les programmes régionaux, le développement des petites et moyennes entreprises et sur l'établissement de mesures spéciales pour les pays les plus pauvres.

5) Coopération industrielle

Pour aider les pays A.C.P. à développer et à diversifier leur capacité industrielle, un Comité de coopération industrielle et un Centre pour le développement industriel encourageront l'échange de savoir-faire industriel.

L'ambassadeur de Chine présente ses lettres de créance au président de la Commission des Communautés européennes. Plus de 100 pays ont accredité des ambassadeurs auprès de la Communauté.



6) Mise en œuvre

La Convention de Lomé est appliquée par le Conseil des ministres assisté par le Comité des ambassadeurs — la Communauté et les 46 A.C.P. y jouissant d'une représentation paritaire. S'en occupe également une assemblée consultative de parlementaires représentant, elle aussi, les deux parties sur un pied d'égalité.

La politique méditerranéenne de la Communauté

Pour des raisons historiques, géographiques et culturelles, la Communauté a toujours considéré que ses relations avec ses voisins de la Méditerranée revêtaient une importance particulière. À ses accords d'association avec la Grèce et la Turquie s'en sont ajoutés d'autres avec le Maroc, la Tunisie,